



N° 96 D/DMP/18

Rabat, Le 24 FEV. 2023

/A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects**

Objet : Validité des documents administratifs relatifs aux médicaments et aux produits de santé.

Réf. : Correspondance n° 898 D/DMP/18 du 27 Décembre 2022.

Monsieur le Directeur Général,

Conformément aux dispositions de la loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a engagé un grand chantier de réforme visant, entre autres, la création d'organes de gouvernance, dont l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé.

A ce titre et afin de permettre aussi bien, la transition de la Direction du Médicament et de la Pharmacie vers la nouvelle Agence du Médicament et des Produits de Santé, que la disponibilité des produits pharmaceutiques indispensables pour l'état de santé de la population marocaine, j'ai l'honneur de vous annoncer que le délai, préalablement fixé, sera prorogé jusqu'au **31 décembre 2023**.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale

Khalid AIT TALEB

